



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/1084

Nettoyage des gouttières
Interdiction temporaire de circulation et modification des règles de circulation avenue de Paris

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 12 juin 2024,

Considérant la demande formulée par l'entreprise **YVELINES SERVICES TOITURES-** 6, boulevard Georges-Marie Guynemer-ZA Charles Renard- 78210 Saint-Cyr-l'Ecole, en vue d'effectuer des travaux de nettoyage des gouttières.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux.

ARRÊTE

Article 1: **La circulation** des véhicules de toute nature est interdite **le jeudi 27 juin 2024 de 8h à 17h :**

Avenue de Paris, chaussée latérale sud côté des numéros pairs au droit du n°146.

Article 2: **Mise à double sens de circulation** pour les riverains **le jeudi 27 juin 2024 de 8h à 17h :**

Avenue de Paris, chaussée latérale sud du n°128 au n°146 et du n°146 à la place Louis XIV.

Article 3: **Mise à double sens** de circulation pour riverains de la passerelle desservant l'entrée charretière du n°128 **le jeudi 27 juin 2024 de 8h à 17h.**

Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 17 juin 2024